



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>4 Octobre 2023</b>
<b>A :</b>	<b>16H</b>
<b>Fin :</b>	<b>18H30</b>
<b>Présidence :</b>	M . LHUILIER Jacques
<b>Présents :</b>	MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

### I - FORFAITS

#### A) Dans les délais

#### **Match n° 26873605 – SA Issoudun 1 / AS Neuvy Pailloux 1 du 01.10.2023 – Féminines à 8 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club des SA Issoudun adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 19.09.2023 à 15 h 30 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait aux SA Issoudun (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Neuvy Pailloux (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**SA Issoudun doit :**

- Amende pour forfait = 60 euros

## II - MATCH ARRETE

### Match n° 26877809 – SS Bélâbre 1 / AS Ardentes 1 du 30.09.2023 en Féminines à 8 :

Match arrêté à la 65ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de l'AS Ardentes s'est présentée avec 7 joueuses sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 2 joueuses du club de l'AS Ardentes,

Considérant que l'équipe du club de l'AS Ardentes n'avait alors 7 joueuses sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu, sur le score de 3 à 1 en faveur du club de la SS Bélâbre,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueuses au club de l'AS Ardentes (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de la SS Bélâbre (3 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

## III - COUPE DE L'INDRE

### HOMOLOGATION du 1er tour de la Coupe de l'Indre

**Sont qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> tour :**

SSRP, AS Niherne, SS Cluis, AS Chabris, SS Belâbre, E Sco-Eguzon, A St Valentin, USB Vendoeuvres, US La Châtre, AS St Gaultier Thenay, AS Brion, US Gatines, FC Levroux, FC Valp 36, ES Vineuil-Brion, AS Les Bordes, FC Diors, FC Obterre, E. Ambrault-Sassierges, E. Pont Chrétien, US Reuilly, FC Céphons Bois d'Hault, AS Jeu les Bois, Etoile Cx, SA Issoudun, US Aiguande.

### **Tirage Coupe CAUTINAT Foot à 8**

**Le mercredi 11 Octobre 2023 à 18 au District**

Tour éliminatoire le Dimanche 29 Octobre 2023

**Tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Maurice HERVAULT (U15)** effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 14 Octobre 2023 à 15 h 00**, sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27393761	Neuvy Pail As	Alliance C.S. Buzanc	14/10/2023	15H
27393762	Ent.Cse/Fcmo/Acp/Sco	U.S. St Maur	14/10/2023	15H
27393759	Deols	F.C. Levroux	14/10/2023	15H
27393760	Diors Fc	Ent.Gatines/Vicq	14/10/2023	15H
27393753	Ssrp Usv Acvo Asn	Touvent Chat.	14/10/2023	15H

27393756	Foot. Sud Bouzanne	Ent.Chabris/Poulaine	14/10/2023	15H
27393754	Chateauroux	Poinconnet Us	14/10/2023	15H
27393755	Sp.C. Vatan	Cx Etoile	14/10/2023	15H
27393757	Ent.Vendoeuvres/Arph	St Gau-Thenay	14/10/2023	15H
27393758	Ent. Montgi/Ard/Valp	Entente Berry Sud	14/10/2023	15H
27393763	E. Reuilly/Massay	Issoudun Sa	14/10/2023	15H

**Exempt** : US Le Blanc

#### IV - FMI

En cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI :

- Il faut clôturer la FMI
- En cas de problème avec la FMI avant la clôture, les clubs doivent établir une FDM papier

#### VI – COURRIERS

**Etoile Cx** : changement d'horaire pour les U13 – accordé

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 27/09/2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

